

CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS

Règlement des frais

(en vigueur depuis le 01.01.2026)

TABLE DES MATIÈRES

1.	BASE.....	3
2.	CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DUS À DES DÉPENSES SPÉCIALES	3
2.1	Employeur affilié	3
2.1.1	Plan de répartition.....	3
2.1.2	Annonces de fin d'année tardives concernant l'année précédente	3
2.1.3	Prestations supplémentaires.....	3
2.1.4	Recouvrement des cotisations	3
2.1.5	Portail en ligne	4
2.1.6	Prestations particulières convenues	4
2.2	Personne assurée.....	4
2.2.1	Encouragement à la propriété du logement	4
2.2.2	Autres dépenses	5
3.	LACUNES DU RÈGLEMENT / ADAPTATIONS DU RÈGLEMENT	5
4.	ENTRÉE EN VIGUEUR	5

1. BASE

Le présent règlement fait partie intégrante de la convention d'affiliation et règle les contributions aux frais que la CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS, à Berne (ci-après Caisse de pension), prélève pour couvrir ses dépenses spéciales – en sus des frais administratifs réglementaires (inclus dans la cotisation de risque). Il est édicté par le Conseil de fondation.

2. CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DUS À DES DÉPENSES SPÉCIALES

2.1 Employeur affilié

Sont facturés à l'employeur affilié, ou le cas échéant débités des comptes correspondants (compte de cotisations, réserve de cotisations d'employeur, fonds libres) :

2.1.1 Plan de répartition

Établissement d'un plan de répartition avec comptabilisation (réserve de cotisations de l'employeur, fonds libres), hors du contexte d'une liquidation partielle:

Par personne assurée (par répartition)	CHF	20.00
Au moins	CHF	200.00

2.1.2 Annonces de fin d'année tardives concernant l'année précédente

Annonces tardives des salaires, entrées et sorties, autres mutations concernant l'année précédente reçues après le 5 janvier de l'année en cours et devant être traitées rétroactivement – sans que cela soit imputable à une erreur de la Caisse de pensions :

Par mutation	CHF	150.00
--------------	-----	--------

2.1.3 Prestations supplémentaires

Calcul de la somme de rachat par personne assurée*

Calcul anticipé de la rente, par personne assurée*

* Aucun frais n'est facturé à l'heure actuelle.

2.1.4 Recouvrement des cotisations

À l'échéance de la facture de cotisations, un intérêt moratoire de 5 % est perçu conformément au CO. Les intérêts moratoires sont directement débités du compte de cotisations de l'employeur concerné, avec la facture mensuelle suivante.

Sont encore facturées séparément les contributions aux frais suivantes:

Extrait de compte		gratuit
Premier rappel		gratuit
Deuxième rappel	CHF	100.00
Rappel recommandé	CHF	150.00
Réquisition de poursuite	CHF	400.00
Mainlevée d'opposition et demande en justice	min. CHF	3'000.00 resp. selon les dépenses
Réquisition de faillite	min. CHF	3'000.00 resp. selon les dépenses

Les frais de recouvrement sont intégralement à la charge de l'employeur affilié en demeure.

2.1.5 Portail en ligne

La direction met gratuitement à disposition un portail en ligne. Ce portail permet d'annoncer toutes les mutations, ainsi que de télécharger les documents relatifs aux cotisations dues (p. ex. factures mensuelles de cotisations, listes de cotisations, etc.).

Envoi sur papier des documents par poste, par année	CHF	500.00
---	-----	--------

2.1.6 Prestations particulières convenues

Les dépenses spéciales liées à des services n'étant pas fournis dans le cadre de la gestion ordinaire des affaires sont facturées en fonction du temps consacré.

Les tarifs horaires applicables sont les suivants:

Fonction	tarif horaire, hors TVA	
✓ Direction de mandat	CHF	250.00
✓ Tâches spécialisées	CHF	150.00

2.2 Personne assurée

2.2.1 Encouragement à la propriété du logement

Prestations en vue d'un versement anticipé ou d'une mise en gage sans réalisation :

Requête / calcul		gratuit
Réalisation d'un versement anticipé ou d'une mise en gage		gratuit
Réalisation du gage*	min. CHF	3'000.00 resp. selon les dépenses

* Les frais d'inscription d'une mention au registre foncier, en cas d'éventuelle réalisation du gage, sont directement facturés à la personne assurée.

2.2.2 Autres dépenses

Calcul de la somme de rachat par personne assurée*

Calcul anticipé de la rente, par personne assurée*

Contribution aux frais dus aux autres dépenses :

Par heure

voir ch. 2.1.6

Les frais dus à l'implication de services externes, à des négociations avec les autorités, à des prestations extraordinaires et à d'autres dépenses spéciales sont facturés sur la base du temps effectif consacré.

* Aucun frais n'est facturé à l'heure actuelle.

3. LACUNES DU RÈGLEMENT / ADAPTATIONS DU RÈGLEMENT

1. Si le règlement présente des lacunes, le Conseil de fondation est habilité à adopter une réglementation adéquate pour l'employeur affilié.
2. Le Conseil de fondation peut en tout temps adapter le règlement à la nouvelle situation, notamment aux changements des dispositions légales ou des règles de droit de la surveillance. Les éventuelles modifications seront portées par écrit à la connaissance des employeurs affiliés trois mois avant leur entrée en vigueur.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Berne, le 15 mai 2025

CAISSE DE PENSION DES ÉTUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS

Le Conseil de fondation

Claude Monnier
Président

Margrit Kohli
Vice-présidente